

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 19 octobre 2016 à 18 h
dans la salle du Conseil Municipal**

À l'ouverture de la séance présidée par le Maire, Josiane MEHLEN, étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Claude ERNY, René ISSELE, Jean-Luc RINGENBACH, Marie-Thérèse CLAER, Marie-Christine BOHLER.

Les Conseillers Municipaux : Hubert BALDECK, Sébastien BALDECK, Thierry CLADEN, Christian BALDECK, Serge BAEUMLIN, Nadia BLEU, Jacquemine WIECKOWSKI, Kibar UZUMBAG, Rémy BEHA, Claudine RODRIGUES, Sabine ROCA, Valérie RUETSCH.

Excusés : Olivier GUILLET, Sarah IZQUIERDO, Jean-Pierre BERTRAND, Doris BATO.

Procurations : Olivier GUILLET à Josiane MEHLEN
Jean-Pierre BERTRAND à Sébastien BALDECK
Doris BATO à Marie-Christine BOHLER

Secrétaire : Thierry CLAUS

Presse : Laurence BRAUNÉ, LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE
Adrien LERCH, L'ALSACE

-oOo-

- ORDRE DU JOUR -

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29.06.2016

2. SERVICES GÉNÉRAUX / PERSONNEL

- 2.1. Modification de la durée de travail d'un agent communal
- 2.2. Recrutement d'un agent polyvalent dans le cadre d'un contrat aidé, Contrat Unique d'Insertion
- 2.3. Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune de Morschwiller-le-Bas : création / suppression de postes.

3. FINANCES

- 3.1. Présentation des résultats de la consultation des établissements bancaires pour la mise à disposition d'une ligne de financement
- 3.2. Approbation du Fonds de concours 2016 m2A à la Commune

- 3.3 Signature d'une convention de régularisation avec le Cercle Saint-Ulrich relative aux subventionnements communaux 2013 et 2014 versés dans le cadre de la construction de la nouvelle salle d'activités

4. URBANISME

- 4.1. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Morschwiller-le-Bas
- 4.2. Attribution de la mission de « Grenellisation » du Plan Local d'Urbanisme de Morschwiller-le-Bas
- 4.3. Approbation de la mise en compatibilité des PLU de Morschwiller-le-Bas et de Mulhouse avec la déclaration de projet portant sur la redistribution des droits à construire
- 4.4. Transfert de propriété d'un tronçon de l'ancienne RD 166 du Conseil Départemental du Haut-Rhin à la Commune de Morschwiller-le-Bas

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5.1. Information concernant la signature de l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre du projet « Pôle Culture et Sports »
- 5.2. Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM relative aux travaux EAU et ASSAINISSEMENT de la rue du Puits

6. PATRIMOINE

- 6.1. Signature d'une convention de mise à disposition d'un puits de captage d'eau

7. FORÊTS

- 7.1. Programmation des travaux d'exploitation et prévisions de coupes pour 2017

8. POINTS DIVERS



Après avoir salué l'ensemble des personnes présentes et en particulier la presse locale (Mme BRAUNE et M. LERCH) et rappelé les dates anniversaires de quelques conseillers municipaux depuis la dernière séance, Madame le Maire ouvre les débats à 18 h.

1. - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29.06.2016
--

Le procès-verbal de la séance du 29.06.2016, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. - SERVICES GÉNÉRAUX / PERSONNEL

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose :

2.1. Modification de la durée de travail d'un agent communal

Un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles a souhaité retrouver sa durée initiale de travail du 1^{er} septembre 2014.

Actuellement A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 12,92/35^{èmes} (soit 36,91 %), cet agent passerait à 25,83/35^{èmes} (soit 73,81%), à compter du 1^{er} septembre 2016.

En date du 1^{er} août 2016, le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) a émis un avis favorable à cette modification de durée de travail qui porte le numéro d'enregistrement : M2016.53.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER** le poste à temps non complet à 12,92/35^{èmes}
- **DE CREER**, à compter du 1^{er} septembre 2016, un poste à temps non complet à raison de 25,83/35^{èmes}
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

2.2. Recrutement d'un agent polyvalent dans le cadre d'un contrat aidé, Contrat Unique d'Insertion

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose :

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisait le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformait le paysage des contrats aidés en créant un Contrat Unique d'Insertion, destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés.

Les collectivités territoriales qui recrutent des personnes éligibles au CUI-CAE passent une convention avec l'État et perçoivent une aide financière mensuelle pendant toute la durée du contrat.

Ce CDD de 12 mois renouvelable, dans la limite de 24 mois, est rémunéré sur la base du SMIC, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Maire, après avoir rappelé l'effort financier particulièrement conséquent du Conseil Départemental du Haut-Rhin en matière de soutien au Contrats Aidés, sollicite l'accord du Conseil Municipal pour créer, sous ce dispositif, un emploi d'agent polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et vote à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à créer un emploi dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du 1er septembre 2016 et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes à ce recrutement,
- **D'ADAPTER** le tableau des effectifs en conséquence.

2.3. Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune de Morschwiller-le-Bas : création/suppression de postes

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose :

Pour permettre de promouvoir un agent, actuellement sur le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, suite à la réussite du Concours d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et vote à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2016,
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs de la commune.

Après avoir pris note de la satisfaction de Madame le Maire quant aux efforts déployés par les agents communaux tant au niveau des participations aux formations du CNFPT qu'aux inscriptions aux différents concours de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal salue cette belle réussite individuelle.

3. - FINANCES

L'Adjoint au Maire, René ISSELÉ, expose :

3.1. Présentation des résultats de la consultation des établissements bancaires pour la mise à disposition d'une ligne de financement

Lors du vote du Budget Général 2016, il avait été envisagé, pour financer les différentes opérations en investissement prévues et à venir, de recourir à l'emprunt.

C'est dans ce cadre qu'une consultation a été lancée auprès de 4 organismes financiers sur les bases suivantes :

- Montant à financer : 500.000 €
- Durée : 15 ans

- Type de taux : Fixe
- Critère de sélection : Meilleure condition tarifaire

Les résultats de cette consultation sont présentés ci-après :

ORGANISME BANCAIRE	COÛT TOTAL DE L'EMPRUNT
CRÉDIT AGRICOLE	50 927,12 €
CAISSE D'ÉPARGNE	33 669,00 €
LA BANQUE POSTALE	41 650,47 €
CRÉDIT MUTUEL	32 908,34 €

René ISSELÉ précise à l'Assemblée que cet emprunt, au coût particulièrement attractif, n'aura pas de conséquences sur la charge financière de la Commune, compte-tenu de la fin programmée en 2016 de 2 emprunts.

Ces explications apportées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE RETENIR** l'offre du CREDIT MUTUEL,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les formalités nécessaires.

3.2. Approbation du fonds de concours 2016 de m2A à la Commune

L'Adjoint au Maire, René ISSELÉ, expose :

Le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé, par délibération du 30 mars 2015, de reconduire le dispositif de fonds de concours à destination des communes, pour la période 2015-2020.

Cependant, compte tenu du contexte budgétaire contraint de m2A, l'enveloppe financière a fait l'objet d'une réduction de 30 %.

Par ailleurs, les critères d'attribution et de répartition des fonds de concours ont également été révisés de sorte que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des communes membres de M2A et renforce son rôle de péréquation en direction des communes les plus défavorisées de l'agglomération.

Les critères d'éligibilité et de répartition seront les suivants :

Dotations minimales et maximales	
Un minimum de 4 000 € par commune	
Un maximum par commune, plafonné au montant perçu dans l'ancien dispositif (sauf pour les communes qui étaient exclues de l'ancien dispositif)	
Critères d'éligibilité	
1. Revenu moyen par habitant de la commune < 1,2 x le revenu moyen par habitant M2A	Critères cumulatifs
2. Effort fiscal de la commune > effort fiscal médian des communes M2A	
Critères de répartition	
Nb d'habitants 20 %	
Km de voirie 30 %	
Nb de logements sociaux 20 %	
Effort fiscal 30 %	

Pour les communes qui entrent dans le dispositif et dont le fonds de concours cible était supérieur à 4.000 €, un lissage sur 3 ans, de 2015 à 2017, est appliqué.

La commune de Morschwiller-le-Bas verra donc son fonds de concours diminuer, après avoir atteint 12.722 € en 2014 et 8.119 € en 2015, à :

- 6.059 € en 2016
- puis 4.000 € en 2017 et ce, jusqu'en 2020.

Le fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Locales, devra contribuer à la réalisation et/ou au fonctionnement d'équipements intégrant les normes environnementales définies dans le plan climat territorial tels que :

- les écoles communales,
- les locaux communaux,
- les mairies,
- les édifices culturels,
- les équipements sportifs, culturels ou associatifs,
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux,
- les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers).

Son montant total ne devra pas excéder la part de financement du projet restant à la charge de la commune.

Pour l'année 2016, il est proposé de retenir au titre du fonds de concours attribué par m2A, soit 6.059 €, la création d'un boulodrome sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles : 71.500 € HT

- | | |
|------------------------------------|----------------------|
| • Commune de Morschwiller-le-Bas | 60.441 € soit 84,5 % |
| • m2A - Fonds de concours 2016 | 6.059 € soit 8,5 % |
| • Conseil Départemental – PIL 2016 | 5.000 € soit 7,0 % |

Le CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** l'attribution et le versement d'un fonds de concours à hauteur de 6.059 € au titre de la création du boulodrome,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec m2A.

3.3. Signature d'une convention de régularisation avec le Cercle Saint-Ulrich relative aux subventionnements communaux 2013 et 2014 versés dans le cadre de la construction de la nouvelle salle d'activités

L'Adjoint au Maire, René ISSELÉ, expose :

Le Cercle Saint-Ulrich (CSU) a engagé un programme d'extension de ses locaux (construction d'une salle multi-activités en 2014) pour un coût total de 441.053,56 € TTC. Le CSU a obtenu pour cette opération, le soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin ainsi qu'une subvention parlementaire. La Commune de Morschwiller-le-Bas a également participé au financement de ce projet à hauteur de 128.106 € :

- en 2013 : 71.162 €
- en 2014 : 56.944 €.

Les services de la Trésorerie attirent notre attention sur la nécessité, pour toute subvention à une association dépassant le seuil des 23.000 €, de conclure une convention jointe en annexe.

C'est la raison pour laquelle il y a lieu de conclure une convention de régularisation avec le CSU.

Ces explications apportées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** cette convention de régularisation,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

4. - URBANISME

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose :

4.1. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Morschwiller-le-Bas

Au cours de la séance du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de « Grenellisation » du PLU de la Commune en prescrivant la révision du document d'urbanisme. Cette étape est l'occasion de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision sur les différents secteurs communaux concernés.

Les dispositions de la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » modifiées par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être rendus conformes à la loi « Engagement National pour l'Environnement » lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et de la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

La Commune de Morschwiller-le-Bas est couverte par un PLU approuvé le 27 mars 2010 qui a succédé au POS précédent qui datait de 2000.

Le PLU de 2010 n'intégrant pas le contenu rendu obligatoire par la loi Grenelle II, il y a donc lieu de le mettre en révision afin d'intégrer cette obligation de mise en conformité ainsi que l'évolution du contexte communal et intercommunal.

En effet, depuis 2010, diverses opérations d'aménagement et de construction ont été entreprises sur le ban communal par :

- L'extension de la zone résidentielle par :
 - la réalisation du lotissement « Plein Soleil », rue des Champs (17 parcelles individuelles)
 - la création de 8 nouvelles constructions, rue des Pèlerins, en sortie de village en direction d'Heimsbrunn
 - la création de 6 nouvelles constructions, rue de Mulhouse
 - la réalisation du lotissement de la Forge, rue de la Forge (4 parcelles individuelles)
 - la résorption de nombreuses « dents creuses » à l'intérieur du village.
- La prise en compte de la nouvelle politique en matière de logements aidés par l'acquisition de la Commune d'un terrain destiné à accueillir ce type d'habitat

- Le développement de la zone d'activités économiques par :
 - la requalification d'une ancienne friche industrielle en zone commerciale
 - l'accueil d'un magasin IKEA.

Il convient de noter qu'après une forte hausse, au cours des années 2000-2010 (Kirchberg, Hofer), la population légale morschwilleroise (3 574 habitants au 1^{er} janvier 2016) continue à augmenter de façon plus régulière. Cet accroissement de population résulte à la fois de l'attractivité naturelle de la Commune (hyper-proximité de Mulhouse, bassin d'emplois important, cadre de vie réputé, vie villageoise forte...) mais aussi des récentes opérations immobilières engagées (lotissement Plein Soleil...).

La révision du PLU, en vue d'être conforme à la loi « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 est donc, pour la Commune, l'occasion de définir ses nouveaux objectifs et ce, d'autant plus que la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région mulhousienne est en cours et va définir pour l'intercommunalité les grandes orientations d'aménagement et de protection du territoire.

Morschwiller-le-Bas fait partie de la Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » qui a en charge les compétences en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, de l'organisation des transports urbains ou encore du développement économique.

Un Programme Local de l'Habitat a été approuvé en 2011 pour le territoire de la communauté d'agglomération. Malgré plusieurs opérations d'aménagement qui se sont traduites par la création de nombreux logements sociaux, la Commune reste en déficit par rapport au nombre de logements sociaux dont elle devrait disposer sur son territoire. Un des objectifs de la révision du PLU consistera donc à revoir et compléter ces dispositions pour permettre à la Commune de satisfaire progressivement à ses obligations en matière de mixité sociale.

En terme de développement urbain, l'objectif de la révision du PLU sera d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de certaines réserves foncières prévues dans le PLU de 2010 (secteurs UA et UAa) dans la limite des surfaces autorisées par le SCoT.

D'un point de vue économique, il s'agira d'évaluer les besoins des entreprises (zone AUE à l'est de la Commune) et de faciliter la reconversion de certaines friches industrielles (secteur Poulailon/Arche).

Le règlement des zones déjà urbanisées devra également être amélioré en ce qui concerne la compréhension des règles relatives à l'aspect architectural des constructions.

En matière environnementale, un des objectifs de la révision sera d'intégrer les dispositions issues du Schéma Régional de Cohérence Écologique et prises en compte dans le cadre de la révision du SCoT.

Il conviendra également d'envisager les adaptations nécessaires, en termes de zonage (urbanisation de secteurs limités, espaces naturels) et/ou de règlements tel celui de la publicité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151 à L. 153,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2010 approuvant le PLU de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 approuvant le lancement de la procédure de « Grenellisation » du PLU de la Commune,

Dans ce contexte,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE CONFIRMER** la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal tel qu'annoncé lors de la séance du 27 janvier dernier,
- **D'ORIENTER** la révision du PLU, outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, vers les objectifs suivants :
 - ✓ réinterroger l'ouverture à l'urbanisation de certaines réserves foncières prévues dans le PLU de 2010 comme par exemple celles du Zielaecker, Lugnerweg, Schlittweg pour l'habitat, celle du Schofmatten pour des aménagements techniques (bassin d'orage, atelier technique) ou encore la zone AUe pour le volet économique (commerce, artisanat, services), au regard des besoins et des disponibilités de développement admises par le SCoT en cours de révision,
 - ✓ densifier le village en résorbant les « dents creuses »
 - ✓ poursuivre le renouvellement urbain et l'émergence d'un véritable centre-village à Morschwiller-le-Bas, dans la continuité des réflexions urbaines déjà engagées par la municipalité,
 - ✓ veiller à la préservation des continuités écologiques en reprenant les dispositions issues du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Alsace adopté en janvier 2014 et prises en compte dans le cadre de la révision du SCoT,
 - ✓ prendre les dispositions nécessaires à l'élargissement de certaines voiries à l'intérieur du secteur Village (zone église-écoles, rue de l'Ecole...)
 - ✓ inscrire des dispositions efficaces pour permettre à Morschwiller-le-Bas, nouvellement soumise aux obligations de la loi SRU de satisfaire progressivement ses obligations en matière de mixité sociale,
 - ✓ améliorer les zonages de secteurs déjà urbanisés ou à urbaniser (Zielaecker, rue des Images)
 - ✓ refondre le règlement de publicité sur l'ensemble du ban communal,
 - ✓ améliorer le règlement des zones d'activités économiques pour faciliter la reconversion de certaines friches industrielles

- ✓ considérer les zones communales à risque d'inondation notamment au regard des coulées de boues (sud-est et sud-ouest de la Commune)
- ✓ optimiser les systèmes de mobilité interne et externe (liaisons douces, transports en commun) pour assurer le lien entre les quartiers notamment entre le secteur Village et celui du Kirchberg (sentier des écoliers) et les connexions avec les autres agglomérations (vers Mulhouse et Lutterbach).
- **D'ORGANISER** la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :
 - ✓ les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en Mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en Mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits,
 - ✓ les documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Commune
 - ✓ il sera organisé deux réunions publiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la Commune,
 - ✓ en cas de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet de PLU, une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée.

Conformément aux articles L. 132 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional d'Alsace et du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- aux Présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, soit le SCoT de la région mulhousienne
- à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme
- aux maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie

4.2. Attribution de la mission de « Grenellisation » du PLU de Morschwiller-le-Bas

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose :

Adopté en 2010, le dernier Plan Local d'Urbanisme de Morschwiller-le-Bas doit désormais être adapté pour répondre aux dernières avancées législatives nationales.

En janvier 2016, le Conseil Municipal avait acté le lancement de cette démarche. Depuis un marché public a été lancé pour cette prestation estimée à 45 000 € HT. 2 offres ont été réceptionnées, ouvertes et analysées par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 27 septembre et 4 octobre 2016.

Analyse des OFFRES									
Bureau d'Etudes	Localisation	Valeur TECHNIQUE			Valeur TARIFAIRE			Note finale	
		Note sur 10	Pondération	Sous-total	Prix HT	Note sur 10	Pondération		Sous-total
Cabinet RUEZ & Associés (Mandataire) ECOSCOPE	MONTBELLARD (25) FELLERING (68)	8	60%	4,6	42.507 €	6,2	40%	2,5	7,1
PRAGMA-SCF CLIMAX	GOERSDORF (67) BOURBACH-LE-HAUT (68)	9	60%	5,4	26.400 €	10	40%	4	9,4

Après examen, la CAO propose, sur la base de l'analyse ci-dessus, de retenir le Cabinet PRAGMA-SFC associé au Bureau d'études environnementales CLIMAX

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 approuvant le lancement de la procédure de « Grenellisation » du PLU de la Commune.

Ces explications apportées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE CONFIER** la réalisation de l'étude de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal à la société PRAGMA-SCF de GOERSDORF associée à CLIMAX de BOURBACH-LE-HAUT pour un montant total de 26.400 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché.

4.3. Approbation de la mise en compatibilité des PLU de Morschwiller-le-Bas et de Mulhouse avec la déclaration de projet portant sur la redistribution des droits à construire

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose :

Le projet du « Parc des Collines » initié au début des années 1990, a permis d'attirer des activités économiques à forte valeur ajoutée dans un cadre offrant une haute qualité paysagère. Le projet est entré dans une phase opérationnelle en 1995, avec la création de la 1^{ère} ZAC du Parc des Collines située sur les bans communaux de Mulhouse et de Morschwiller-le-Bas. Cette 1^{ère} ZAC est aujourd'hui totalement aménagée et seule une parcelle, à Morschwiller-le-Bas, reste à commercialiser.

160 000 m² de surface de plancher y étaient autorisés : 44 000 sur Morschwiller-le-Bas et 116 000 sur Mulhouse. Environ 134 000 m² ont aujourd'hui été attribués et seule reste une constructibilité d'environ 2 800 m² sur Morschwiller-le-Bas, ce qui est insuffisant pour y développer une activité significative au regard de la taille de la parcelle (plus de 6 200 m²).

Ainsi, pour achever cette opération et commercialiser cette dernière parcelle, m2A souhaite redistribuer une partie des droits à construire restants entre les différents secteurs de la ZAC et le traduire réglementairement dans les PLU de Morschwiller-le-Bas et de Mulhouse.

Pour ce faire, elle a fait la proposition suivante tendant à la mise en compatibilité du PLU : augmentation de 800 m² de la surface de plancher de la zone AUfb qui passe de 10 000 à 10 800 m² de surface de plancher.

Cette proposition a été transcrite dans le dossier de mise en compatibilité qui a été soumis à un examen conjoint des personnes publiques associées le 15 juin 2016. Un procès-verbal a été établi à l'issue de cette réunion.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été soumis à enquête publique du 30 août au 30 septembre 2016.

Le commissaire enquêteur a émis dans son rapport un avis favorable sans réserve et sans recommandation sur l'intérêt général du projet et sur les mises en compatibilité.

Le rapport, les avis et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Morschwiller-le-Bas et sur le site internet de la Préfecture du Haut Rhin, ceci pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le dossier de mise en compatibilité a été transmis par m2A à la commune de Morschwiller-le-Bas, accompagné :

- du rapport, des avis et des conclusions du Commissaire Enquêteur,
- du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

afin que le Conseil Municipal se prononce sur la mise en compatibilité du PLU de Morschwiller-le-Bas.

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6 et L 153-54 et suivants,
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mars 2010, modifié le 11 décembre 2013 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 20 décembre 2013,
- ✓ Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenu le 15 juin 2016 conformément à l'article L 153-54 2°) et son procès-verbal établi le 20 juin 2016,
- ✓ Vu la décision du tribunal administratif n° E16000165/67 du 13 juillet 2016 portant nomination du commissaire enquêteur et de son suppléant,

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet de redistribution de droits à construire pour achever la ZAC 1 du Parc des Collines et à la mise en compatibilité des PLU de Mulhouse et de Morschwiller-le-Bas,
- ✓ Vu le rapport, les avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Morschwiller-le-Bas, telle qu'elle résulte du dossier de mise en compatibilité transmis par le Président de m2A,
- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son délégué de l'exécution des mesures de publicité prévues par les dispositions de l'article R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

4.4. : Transfert de propriété d'un tronçon de l'ancienne RD 166 du Conseil Départemental du Haut-Rhin à la Commune de Morschwiller-le-Bas

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose :

Dans le cadre de la régularisation foncière d'un tronçon de l'ancienne RD 166 à Morschwiller-le-Bas, il a été convenu avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin du transfert de propriété dans le domaine public routier communal de ce tronçon, selon le plan ci-annexé.

Il y a donc lieu pour la Commune de Morschwiller-le-Bas d'accepter le principe de ce transfert de domanialité.

Le tronçon de l'ancienne RD 166 est cédé à l'amiable à la Commune de Morschwiller-le-Bas, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où cet ancien tronçon est destiné à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

Il est précisé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce tronçon de l'ancienne RD 166.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le transfert d'un tronçon de l'ancienne RD 166, tel que matérialisé en bleu sur le plan annexé au document de présentation, dans le domaine public routier communal de Morschwiller-le-Bas, sans déclassement préalable,

conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux.

5. - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Information concernant la signature de l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre du projet « Pôle Culture et Sports »

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose :

Dans le cadre de la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre du projet « Pôle Culture et Sports », il y a lieu de signer un avenant.

Réunis en Commission d'Appel d'Offres le 4 octobre dernier, les membres présents ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans le cadre du suivi de cette opération, le Maire signera l'avenant après avoir informé les Conseillers Municipaux.

Elle précise également qu'une délibération permettant de solder définitivement les opérations financières avec la maîtrise d'œuvre sera soumise au vote de l'Assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal ;

5.2. Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM relative aux travaux EAU et ASSAINISSEMENT de la rue du Puits

L'Adjoint au Maire, René ISSELÉ, expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement envisagés dans la rue du Puits et prévus lors de l'élaboration du budget 2016, il y a lieu de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM de la Région Mulhousienne (jointe en annexe).

Celle-ci permettra de désigner le SIVOM en qualité de Maître d'ouvrage opérationnel et coordinateur des travaux.

Ces explications apportées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** cette convention avec le SIVOM,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

6. - PATRIMOINE

6.1. Signature d'une convention de mise à disposition d'un puits de captage d'eau

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose :

Il est proposé de signer une convention, jointe en annexe, avec M. Frédéric BALDECK, exploitant agricole de l'EARL des Lys à Morschwiller-le-Bas, dans le cadre de la mise à disposition d'un puits d'irrigation (parcelle 55, sections 35 et 36), propriété de la Commune, pour une durée de 20 ans.

L'intégralité des frais afférents à ce bien (remise en état, entretien, équipements...) sera à la charge du preneur.

Ces explications apportées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité (Hubert BALDECK ne prenant pas part au vote)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** cette convention,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

7. - FORÊTS

7.1. Programmation des travaux d'exploitation et prévisions de coupes pour 2017

L'Adjoint au Maire, Jean-Claude ERNY, expose :

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose au Conseil Municipal les travaux de coupes pour 2017 dans les parcelles 1, 2, 11 et à chablis dont les quantités et le détail sont joints dans le document annexé.

Le bilan financier prévisionnel ressort ainsi :

- Recettes brutes

<i>Coupes à façonner</i>	11.590 €
<i>Coupes en vente sur pied</i>	1.440 €

<i>Soit</i>	13.030 €

- Dépenses brutes

<i>Abattage, façonnage</i>	3.790 €
<i>Débardage</i>	1.630 €

